DE_032_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 15 mars 2025

Date convocation : 10 mars 2025	*Le quinze mars deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par Lisa CLARY
Pour : 8	**Excusé(e)s:** Rémy MONET
Contre : 0	**Absent(e)s:**
Abstentions : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET

Objet: Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (ex SICTOM) : rénovation de 3 points de collecte au Village de gîtes, à la Croisette et au Vergougnous

Le Maire informe que le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SMESL) peut intervenir cette année à Barre des Cévennes pour remettre en état 3 points de collecte conformément à la réglementation : le village de gîtes (parking bas), la Croisette et le Vergougnous.

Le montant de la subvention maximale est égal à 70% du prix H.T. des travaux dans la limite de 4 000 Euros. En outre des aides seront demandées au Syndicat Départemental de l'Energie et de l'Equipement (SDEE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réaliser les travaux aux 3 points de collecte sus-mentionnés,
- DEMANDE au Maire de rechercher les meilleurs finnacements auprès du SMESL et du SDEE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Jean-Claude AUBERLET — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025
Date de reception de l'AR: 18/03/2025
048-214800195-DE_032_2025-DE
AGEDI

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025
Date de reception de l'AR: 18/03/2025
048-214800195-DE_032_2025-DE
AGEDI